



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
4. Rapport des dépenses et autorisation du paiement des comptes
5. Rapport des responsables
6. Bordereau de correspondance
7. Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
8. Adoption du règlement numéro 253-2026 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Casimir.
9. Adoption du règlement numéro 254-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière.
10. Adoption du règlement numéro 255-2026 modifiant le règlement 173-2018 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et l'usage de l'eau potable.
11. Adoption du règlement numéro 256-2026 concernant les ponceaux d'entrées privées de la municipalité de Saint-Casimir.
12. Autorisation au directeur des travaux publics pour procéder à un appel d'offres sur invitation / travaux d'asphaltage 2026.
13. Embauche de M. Sylvain Allard à titre d'employé temporaire pour le service de la voirie pour la période estivale.
14. Modification temporaire de la répartition des heures de travail de l'inspectrice municipale dans le cadre de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Thuribe.
15. Embauche estivale des moniteurs, aide-moniteurs et entraîneur au soccer.
16. Contrat de gré à gré / remplacement des tapis de la salle paroissiale, du bureau municipal et des marches d'escalier du bureau municipal.
17. Contrat de gré à gré / achat d'un débitmètre pour l'usine de traitement de l'eau potable.
18. Installation de signalisation « stationnement interdit » pendant la Commission Brassicole du 19 au 21 juin 2026.
19. Autorisation de signature des ententes d'entraide incendie.
20. Demandes d'autorisation pour la course des canards 2026 du Club Opti-Jeunesse de Saint-Casimir.
21. Appui au projet Adapt'eau potable.

22. Adoption de la 3^e révision du budget annuel de l'OMHGP en date du 16 avril 2026.
23. Participation financière au Relais pour la Vie 2026.
24. Demande de commandite / Route des Arts et Saveurs 2026.
25. Divers
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 230-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
« PÉRIODE DE QUESTIONS »**

ARTICLE 16 : Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17 : Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1 : Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général et greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18 : Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a- S'identifier au préalable;
- b- S'adresser au président de la séance;
- c- Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19 : Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20 : Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22 : Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.